

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	2024
---------------------	-----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0 34
 Nombre de membres présents : 0 26
 Nombre de membres exprimés : 0 28
 VOTES :
 Pour 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	899 089,51
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	821 705,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 720 795,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 114 067,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	422 216,47
Besoin de financement F. = D. + E.	691 851,41
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 720 795,31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	691 851,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 028 943,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

(The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, including several large, stylized signatures and smaller ones scattered across the bottom half of the document.)

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	2024
---------------------	-----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0 34
 Nombre de membres présents : 0 26
 Nombre de membres exprimés : 0 28
 VOTES :
 Pour 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	899 089,51
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	821 705.80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 720 795.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 114 067.88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	422 216.47
Besoin de financement F. = D. + E.	691 851.41
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 720 795.31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	691 851.41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 028 943.90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

(The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, some of which are circled or crossed out.)

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget OM	2024
---------------------	----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 28
 VOTES :
 Pour 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 754,63
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	677 827,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	724 582,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	419 059,78
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 366 007,04
Besoin de financement F. = D. + E.	946 947,26
AFFECTATION = C. = G. + H.	724 582,01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	724 582,01
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

[Handwritten signatures and stamps in blue ink, including the name 'Jomb' and 'Fevet', and a date '12/04/2025']

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 034
 Nombre de membres présents : 024
 Nombre de membres exprimés : 023
 VOTES :
 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 006,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 516,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	39 522,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 563,48
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 563,48
AFFECTATION = C. = G. + H.	39 522,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 563,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	33 959,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Transport à la Demande	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 071,87
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	312,57
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 384,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 384,44
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	1 384,44
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20250401-20250401DL15_4-DE
 Reçu le 09/04/2025

(This section contains numerous handwritten signatures and initials in blue ink, including the name 'Paul' and 'A. le'.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 34
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	167 880,78
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 635,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	202 516.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 350.86
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	202 516.31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	202 516.31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

[Handwritten signatures and stamps in blue ink, including the name 'A. le' and various illegible signatures.]

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20250401-20250401DL1_515-DE
 Reçu le 09/04/2025

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget Zone d'activités de Sauclières	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 28
 VOTES :
 Pour 28 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 595,09
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

[The area contains numerous handwritten signatures in blue ink, some with dates like '2025' and '09/04/2025'. There are also some illegible scribbles and marks.]

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20250401-20250401DL1_5_6-DE
 Reçu le 09/04/2025

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget production d'Énergie photovoltaïque	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 28
 VOTES :
 Pour ~~8~~ Contre : Abstentions :



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 417,98
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 417,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	18 569,98
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-1 417,98

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

[Handwritten signatures and stamps in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.]

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20250401-20250401DLI_5_7-DE
 Reçu le 09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 / 02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	24	28

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 1er avril 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOLE, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE.

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR ASSISTANCE A PERSONNE PUBLIQUE POUR L'ÉVALUATION ET LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale ;

Vu que la Convention territoriale globale susvisée arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité a signé avec la CAF une Convention territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans, que cette dernière arrive à son terme et qu'il convient de procéder à son évaluation et à son renouvellement.

Pour se faire, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 février 2025.

La date de remise des offres était fixée au lundi 3 mars 2025 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20250401-20250401DL02-DE

Reçu le 03/04/2025

Vingt et une entreprises ont consulté et ont pu télécharger le dossier de consultation des entreprises sur www-e-occitanie.fr

Dix sociétés ont répondu à la présente consultation : 1-JPL CONSEIL, 2-PLURICITE, 3-ADELIA CONSEIL, 4-CREDOC, 5-SPQR, 6-HYBIRD, 7-ULARIOS STRATEGIE, 8-AMNYOS, 9- ESPELIA, 10-COOPERATIVE CISAME.

La mission confiée au bureau d'études se décomposera en deux tranches :

- Une tranche ferme composée de deux phases :

320 1ère phase : appropriation des études et documents existants, production d'une évaluation partagée de la CTG 2021-2025 et identification des problématiques et des enjeux.

321 2ème phase : actualisation des fiches actions de la CTG actuelle au vu de l'évaluation et toujours au vu de l'évaluation, proposition de nouvelles fiches-actions pour la période 2026 – 2027.

- Une tranche optionnelle composée de trois phases :

322 1ère phase : sensibilisation des élus à la suite de l'installation des Conseillers Communautaires : découverte de l'existant, retour de l'évaluation de la CTG 2021-2025.

323 2ème phase : actualisation et production d'un diagnostic partagé de la CTG et identification des problématiques et des enjeux.

324 3ème phase : définition des axes stratégiques et détermination d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires pour l'élaboration de la CTG 2028-2032.

Les critères de jugement du présent appel d'offres sont :

- Le prix des prestations
- La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :

Compréhension et prise en compte des enjeux en attentes du maitre d'ouvrage : 20 points

Méthodologie générale et organisation proposée pour mener à bien le projet : 25 points

Moyens humains, compétences, affectées à la mission et références : 15 points

Après analyse des offres selon les critères de jugement susvisés, il apparait que le bureau d'étude CREDOC se place en première position, aussi Monsieur le Président propose de retenir sa prestation pour un montant de 59 025 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer le marché en faveur du bureau CREDOC ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 03.04.2025

Affiché le : 03.04.2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

